

DÉLIBÉRATION N° 06 - 15 du 30 novembre 2006

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 24 octobre 2006

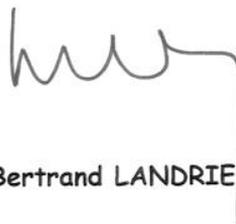
Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 octobre 2006, sous réserve des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION n° 06.15 DU 30 novembre 2006

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 24 octobre 2006

↳ p. 26 - 5^{ème} paragraphe - 1^{ère} ligne :

Il y a lieu de lire : « *Il indique à ce sujet qu'environ 40 % des captages d'eau potable **seulement sont actuellement protégés...*** ».

↳ p. 26 - 7^{ème} paragraphe - 1^{ère} ligne :

Il y a lieu de lire : « *La commission des aides pourrait proposer **ces solutions...*** ».

↳ p. 26 - 8^{ème} paragraphe :

Il y a lieu d'ajouter à la fin de ce paragraphe, la phrase suivante : « *Cette difficulté a été signalée au ministère pour une modification de la réglementation* ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2006

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2006

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à Nanterre sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 30 mai 2006
2. Budget 2006 : décision modificative n° 1
3. Projet de programme 2007 - 2012
 - 3.1 - Avancement du VIII^{ème} programme d'intervention 2003-2006
 - 3.2 - Projet de IX^{ème} programme d'intervention 2007 - 2012
4. Orientations budgétaires pour 2007
5. Propositions d'évolution du fonctionnement de la commission des aides
6. Questions diverses :
 - 6.1 l'informatique de l'Agence : bilan 2006 et perspectives 2007
 - 6.2 contribution de l'Agence de l'eau au projet de restauration du caractère maritime du Mont-Saint-Michel
 - 6.3 aide au SIAAP pour le maintien de l'irrigation des champs d'épandage de Pierrelaye-Bessancourt
 - 6.4 contrôle des déclarations d'activités polluantes des industries-bilan 2005
 - 6.5 publicité des actes du conseil d'administration sur l'Internet de l'Agence de l'eau Seine Normandie
 - 6.6 barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole et des indemnités de mission pour l'outre mer

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

• Les collectivités territoriales

M. BEL
Mme CONSTANTIN
M. DEY
M. HALBECQ
M. JOURDAIN
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. POPELIN
M. VAMPOUILLE

• Les usagers

M. CHASSAING
M. DESLANDES
M. GILLET
M. LANDAIS
M. LECUSSAN
M. LE GAC
M. MICHELIER
M. SARTEAU
M. YON

• L'Etat

M. BARADUC Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie
M. BOURIOT Ingénieur Régional des affaires sanitaires, chargé du bassin hydrographique Seine-Normandie
M. DEDIEU Ingénieur Général du GREF - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
M. GONZALEZ Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. HUBERT Directeur Régional de l'Environnement de la Région Ile-de-France
M. PARINI Receveur Général des Finances - Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France - Président de la Commission des Finances.

• Le Personnel

M. TRAVERT accompagné de son suppléant M. CAUSSIN

Il informe les membres du Conseil d'administration que pris par des impératifs de dernière heure, il devra partir avant la fin de la réunion et que M. MERVILLE, Vice-Président du Conseil d'administration assurera alors la présidence. Pour les mêmes raisons il propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en examinant après l'approbation du procès-verbal le point n° 3 relatif au projet de programme 2007-2012.

Puis il fait part aux membres du Conseil d'administration du décès de M. SCHOKAERT.

M. SCHOKAERT représentant des consommateurs d'eau, au sein du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau s'est éteint cet été après une longue maladie.

M. SCHOKAERT, était resté jusqu'au bout un membre très actif du Conseil d'administration et du Comité de bassin. Malgré le mal qui le rongait, il avait quitté le Conseil d'administration seulement l'année dernière pour raison de santé. M. SCHOKAERT était unanimement apprécié en tant qu'acteur pertinent dans le débat et en tant qu'homme de dialogue. Il convient ici de saluer l'homme de courage et de conviction dont le Conseil d'administration ne peut que regretter la trop rapide disparition.

Il se fait l'interprète du Conseil d'administration pour adresser à la famille de M. SCHOKAERT des condoléances particulièrement sincères.

Il félicite ensuite M. FRADIN, pour sa promotion au titre de Chevalier de la Légion d'Honneur. Il redit à M. FRADIN combien le Conseil d'administration et plus largement l'Agence ont été honorés de cette distinction.

Il indique que pour préparer cette réunion du Conseil d'administration, plusieurs commissions, dont les travaux seront repris au fil de l'ordre du jour, se sont réunies :

- **La Commission des programmes et de la prospective**, présidée par M. JOURDAIN le 19 septembre 2006 ; elle a débattu de l'avant projet de SDAGE, du projet de révision des zones vulnérables et surtout du IX^{ème} programme, point central de l'ordre du jour de la présente réunion ;
- **La commission de la communication, des relations extérieures et de la coopération décentralisée**, présidée par M. BEL le 4 octobre 2006 ; elle a examiné les actions de communication 2006 et 2007 et l'action internationale de l'Agence ;
- **La commission des finances**, présidée par M. PARINI le 18 octobre 2006 ;
- **La commission des aides**, présidée par M. LANDAIS le 17 octobre 2006.

Il mentionne également l'adoption du projet de loi sur l'eau en deuxième lecture au Sénat le 11 septembre 2006.

Il rappelle les dates des réunions à venir :

Le Comité de bassin et le Conseil d'administration se réuniront le 30 novembre 2006.
Ces réunions auront principalement pour objet d'adopter le IX^{ème} programme.

La conférence des Présidents

La Ministre a réuni les Présidents de Conseil d'administration et les Préfets coordonnateurs de bassin le 10 octobre dernier. Elle réunira à nouveau les Présidents de Comité de bassin le 26 octobre.

Les commissions géographiques

Les commissions géographiques se dérouleront en janvier et février. Trois points seront à l'ordre du jour : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plans d'action prioritaires et le programme de mesures.

Enfin il note que le point 6.6 est retiré de l'ordre du jour.

M. LANDRIEU après ces informations passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 30 mai 2006

M. LANDRIEU indique que le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 mai 2006 a été transmis aux administrateurs par courrier en date du 28 juin 2006.

A ce jour une seule observation a été formulée par M. GIRARDOT conformément à ce qui est présenté dans le dossier.

**Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque
est approuvé à l'unanimité (délibération n° 06.10)**

3 - Projet de programme 2007 - 2012

3.1 - Avancement du VIII^{ème} programme d'intervention 2003-2006

M. SAUVADET précise qu'un point d'avancement en autorisations de programme et crédits de paiement du VIII^{ème} programme est présenté alors qu'il reste, par rapport aux chiffres indiqués dans la note préparée pour cette réunion, deux sessions de la commission des aides à prendre en compte, celle du 17 octobre et celle du 5 décembre.

Un point complet en termes financiers et en termes physiques sera fait au premier semestre 2007.

Les engagements ont été exécutés sous une forte tension qui a nécessité d'opérer une sélection rigoureuse des projets notamment en matière de réseaux d'assainissement, des ajournements et même des refus d'aide dont il a été rendu compte à la commission des aides dans sa réunion « spéciale »

Il constate une hausse relative des autorisations de programme affectées aux stations d'épuration des collectivités locales (27,8 % du programme prévu à l'origine, 30,5 % en juillet) et à l'accès à la ressource (9,7 % prévu 12 % réalisé) qui montre bien la forte pression subie sur la qualité de la ressource en eau.

Par contre une baisse relative pour la dépollution industrielle par manque de projets éligibles, les aides aux élevages par suite des retards du deuxième volet du PMPOA et les mesures préventives et sur les milieux aquatiques, là aussi par manque de projets. Ce point est particulièrement à souligner compte tenu des priorités énoncées pour le IX^{ème} programme.

Le graphique du paiement des aides des VII^{ème} et VIII^{ème} programme constaté au 31 août dernier fait apparaître les faibles reliquats du VII^{ème} programme et la réalisation très rapide des travaux retenus au VIII^{ème} (restes 11 % des engagements 2003, 13,6 % de 2004 et 28,4 % de 2005).

La trésorerie est restée, comme prévu quasi nulle tout au long de 2006 ce qui a nécessité de réguler les paiements présentés à l'Agent comptable.

Le Conseil d'administration prend acte de l'état d'avancement du VIII^{ème} programme d'intervention 2003-2006.

3.2 - Projet de IX^{ème} programme d'intervention 2007 - 2012

M. LANDRIEU remercie particulièrement M. JOURDAIN et la commission qu'il préside pour la qualité du travail réalisé : M. JOURDAIN a en effet dépensé beaucoup de temps et d'énergie pour faire aboutir ce dossier dans la concertation.

Il constate que ce travail est solide et sérieux ce qui était absolument nécessaire compte tenu du fait que ce IX^{ème} programme devra affronter les enjeux de la directive cadre européenne et achever la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines.

M. JOURDAIN remercie également les membres des différents groupes. Il note la forte mobilisation pour faire aboutir ce dossier à la fois des services de l'Agence, des administrateurs et des membres du Comité de bassin pour parvenir à des consensus.

Il déclare :

"Je rappelle que le projet présenté a été examiné par la Commission des programmes et de la prospective le 19 septembre dernier.

L'environnement dans lequel nous avons travaillé ce IX^{ème} programme, vous l'avez rappelé, c'est :

- *l'état d'exécution du VIII^{ème} programme,*
- *la prise en compte de la directive cadre européenne,*
- *ainsi que les autres directives auxquelles vous avez fait allusion notamment la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) donc la mise en œuvre est inachevée.*

J'ajoute que les circonstances qui ont entouré la préparation de la loi sur l'eau ont également pesé sur ces travaux.

Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, il faudra que nous puissions, le moment venu, adapter ce IX^{ème} programme à la loi sur l'eau.

Le projet qui vous est présenté a été examiné par la Commission des programmes et de la prospective le 19 septembre après une concertation approfondie avec les acteurs locaux, notamment dans les commissions géographiques et avec les représentants des diverses catégories d'usagers. Il a l'ambition d'avoir été établi dans une recherche de bonne gouvernance. Je remercie à cet égard les administrateurs qui n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts pour apporter aux questions délicates qui se posaient des réponses constructives et consensuelles.

Les grands enjeux du programme sont connus. Il faut :

- *répondre aux objectifs des directives en cours en premier lieu la DERU,*
- *et engager significativement les actions nécessaires pour parvenir au bon état chimique et écologique des eaux en 2015 ou un peu plus tard s'il y a report de délai.*

Les travaux et actions répertoriées pour la période 2007-2012 ont été évaluées à 1.342 M€/an, soit 30 % de plus que la moyenne du VIII^{ème} programme.

Pour atteindre les objectifs la commission des programmes propose donc de fixer :

- *des priorités géographiques et thématiques,*
- *une méthode qui privilégie l'obtention de résultats.*

Enfin l'équilibre entre le niveau des redevances et celui des aides a été recherché en mobilisant une panoplie de moyens en matière d'ingénierie financière qui évolue par rapport à la situation que nous avons pu connaître pendant le VIII^{ème} programme.

- *pour la pollution, les masses d'eau de surface qui supportent de fortes pressions en matière de rejets physico-chimiques auraient des redevances et des aides majorées, d'autres sont en situation intermédiaire et d'autres encore subissent des pressions faibles.*

Cette proposition met en oeuvre les priorités indiquées dans le projet de loi sur l'eau et dans la directive cadre sur l'eau.

Nous avons beaucoup discuté de cette cartographie et des choix que nous faisons. Je pense que nous sommes parvenus à un zonage qui préserve l'équité et la mutualisation sur l'ensemble du bassin.

- *pour la ressource, les redevances de prélèvement conservent les bases du VIII^{ème} programme. Les zones qui subissent une tension quantitative peuvent avoir des aides spécifiques et une majoration de redevance en l'absence de gestion concertée de la ressource.*

Les masses d'eau à tension hydro morphologique comme les zones de captages à risque et qui apparaissent protégées ont fait l'objet de listes annexées au projet et il est proposé que les actions pertinentes qui y seront conduites bénéficient d'aides majorées ou spécifiques. Il faudra sur ce plan, que l'Agence affine le discours vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de l'eau qui sont sur le terrain et qui sont sollicités par la mise en oeuvre de ces mesures.

Les priorités thématiques concernent :

- *tout d'abord la mise en conformité des agglomérations avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Un échéancier officiel de travaux doit être établi au plus tôt et en tous cas avant la fin 2007. Une réfaction d'aide de 5 points de subvention par année de retard du fait de la collectivité est proposée, complémentairement aux mesures réglementaires à mettre en œuvre par l'Etat ;*
- *ensuite les milieux aquatiques où une forte accélération des travaux est nécessaire. Elle demandera une mobilisation de l'ensemble des acteurs et en premier lieu des maîtres d'ouvrages actuellement concernés ou qui pourraient prendre ces responsabilités ;*
- *pour mieux tenir compte des priorités à caractère plus technique, il est proposé de différencier les hausses de redevances selon les paramètres de pollution concernés ;*
- *la solidarité envers le milieu rural s'exerce au moyen d'aides spécifiques (assainissement individuel, prix de référence,...) complémentairement au niveau de redevance structurellement plus modéré pour les petites collectivités.*

La recherche d'une contractualisation avec les partenaires est proposée comme un mode d'action privilégié, mais bien sûr pas unique, pour mieux formaliser :

- *les objectifs à atteindre,*
- *les moyens que l'on entend mobiliser pour y parvenir,*
- *et les délais d'obtention.*

Le « contrat global pour l'eau » a vocation à remplacer les anciens contrats territoriaux, ruraux, d'agglomération, de branche,...etc. Il doit permettre d'avoir avec les partenaires concernés une visibilité pluriannuelle sur les actions, leurs financements et leurs résultats.

Il est proposé qu'il soit complété par des contrats d'animation pour les animateurs de SAGE, les gardes rivières, les SATESE, ...et par un contrat de partenariat avec les autres financeurs : Conseils Généraux, Régionaux, ...

J'insiste sur ce point car je pense que ce qui fait la force de ce programme, c'est la faculté que nous aurons à mobiliser dans des termes de gouvernance nouveaux, inscrits dans la DCE, l'ensemble des acteurs de l'eau. Dès l'instant où l'on passe d'une politique de "guichet" à une politique dite "d'objectifs" il faut mettre en place des moyens de gouvernance innovants et opérationnels. Nous comptons beaucoup sur les commissions géographiques pour y parvenir.

Compte tenu du déséquilibre du VIII^{ème} programme, de l'absence de réserve financière mobilisable et du volume de travaux à financer, l'équilibre financier qui vous est proposé a été atteint en agissant sur tous les leviers, point qui a été largement débattu :

- une sélection des projets : avec les taux d'aide proposés l'Agence pourra financer en moyenne 1 247 M€/an de travaux pour 1 342 M€/an répertoriés soit 7 % de moins,
- une ingénierie financière qui fait appel à une transformation des avances prévues à hauteur de 20 % pour les stations d'épuration des agglomérations de plus de 2.000 habitants en 5 % de subventions. Cela permet une économie d'environ 200 M€ d'autorisations de programme,
- une réduction globale du taux moyen d'aide de 7 points compté en subventions + avances et de 2 points en équivalent subventions,
- et enfin une augmentation du produit des redevances.

Le détail des taux d'aide est donné dans l'annexe n°2 du projet.

Pour réaliser l'équilibre financier du programme il est nécessaire d'avoir une hausse du produit des redevances de 24 % sur 6 ans, répartie en :

- 15 % en 2007
- 3,8% en 2009
- et 4,1 % en 2011

Ces hausses sont modulées selon les zones et les paramètres dans le cas de la pollution et plus uniformes pour le prélèvement.

Un mécanisme d'écrêtement est proposé pour des hausses individuelles supérieures à 25 % (23 % avec conditions) toutes choses égales par ailleurs.

Je vous rappelle enfin que des modifications des redevances doivent intervenir après l'adoption du projet de loi.

L'équilibre financier qui résulte de ces propositions est le suivant :

- le montant des travaux aidés progresse significativement, ainsi que les aides aux travaux et les primes d'épuration,
- les recettes progressent un peu plus vite que les dépenses ce qui permet de retrouver un équilibre de trésorerie en 2010.

Voilà le projet tel qu'il a été élaboré par la commission des programmes et de la prospective pour être soumis au Conseil d'administration.

Je sais qu'un certain nombre d'observations peuvent être faites à ce stade par certains collègues administrateurs. Il en a été ainsi dans l'ensemble des groupes de travail auxquels j'ai participé ou que j'ai pu animer. Il en a également été ainsi lors des réunions des commissions géographiques et lors de contacts bilatéraux que j'ai pu avoir pour parvenir à ce consensus.

Le consensus trouvé a une grande force, c'est celui d'exister. Il a sans doute quelques faiblesses mais je pense que sa force est plus importante que ses faiblesses.

Je vous remercie."

M. PARINI en tant que Président de la commission des finances, précise que d'une manière générale la commission propose à son Conseil d'administration d'adopter les orientations du programme dans ses aspects financiers qui se caractérisent par un équilibre général des recettes et des dépenses obtenu :

- par une maîtrise des dépenses notamment par une plus grande sélectivité dans la gestion des projets,
- et au sein des recettes par une augmentation des redevances avec notamment un palier important la première année.

Les questions sur lesquelles la commission s'est penchées étaient de plusieurs natures :

- est-ce que l'Agence poursuit dans ce programme les efforts de meilleure gestion qu'elle avait engagée en particulier de sa trésorerie : la réponse est oui ;
- est-ce que l'Agence engage un processus de responsabilisation et de plus grande sélectivité : la réponse est également oui ;
- est-ce que les partenaires de l'Agence sont prêts à financer des projets : les élus présents à la commission, à des degrés divers, ont au bout du compte, marqué leur accord sur cet aspect du programme.

Dans ces conditions, la commission des finances recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de programme.

Concernant la position de la tutelle financière, il rappelle que l'an dernier il avait été amené à exprimer une réticence sur une augmentation tardive des redevances et donc à s'y opposer.

Il note que cette année, le contexte est différent puisqu'il s'agit d'un budget 2007 qui prend sa place dans un plan plus général.

Il indique, compte tenu des éléments qui ont été communiqués à la Direction du budget, qu'elle lui recommande de voter favorablement le programme et le budget 2007.

M. LANDRIEU des propos de M. PARINI, retient que la Direction du budget ne s'opposera pas au rythme d'augmentation des redevances.

M. JOURDAIN souhaite que les membres du Conseil d'administration entendent le "oui" franc et massif de M. PARINI à la question de M. LANDRIEU sur le fait que la Direction du budget s'opposera ou non à l'augmentation des redevances.

M. PARINI précise qu'il votera favorablement le budget tel qu'il est présenté.

M. JOURDAIN remercie la commission des finances pour son travail car il aurait été délicat que ce programme soit présenté au Conseil d'administration avec un avis défavorable de cette commission.

M. LANDRIEU ouvre le débat mais rappelle sur la forme, qu'à l'issue de la discussion le Conseil d'administration n'aura à voter que la délibération formalisant la saisine du Comité de bassin pour avis conforme sur l'assiette et le taux des redevances.

L'examen des quinze autres délibérations qui figurent en annexe VIII et leur vote interviendront lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, le 30 novembre, après délibération du Comité de bassin.

M. MARCOVITCH précise qu'à la réunion de la commission des finances il avait donné un avis favorable à ce projet de programme mais avec beaucoup de réserves qu'il avait rappelées.

Il s'étonne par ailleurs de l'accord de la tutelle des finances sur une augmentation qui atteindra pour certaines collectivités, notamment de la région parisienne, 25 % alors qu'en 2005 cette même tutelle, du fait de son opposition à une augmentation des prélèvements obligatoires, avait refusé toute augmentation du taux des redevances.

Il rappelle sa demande des années précédentes d'augmenter progressivement les redevances afin d'éviter une marche trop importante la première année d'exécution du nouveau programme.

Il a donc émis les plus grandes réserves sur ce programme, même si par solidarité il a donné un avis favorable à l'adoption du budget 2007 afin de ne pas bloquer l'activité de l'Agence.

Par ailleurs, il observe qu'au projet de loi de finances, dont il vient de prendre connaissance, le montant du fonds de solidarité de 83 M€ pour les 6 agences a été voté comme tous les ans. Or, il constate que pour 2007, la répartition des contributions des 6 agences est différente par rapport aux années antérieures puisque d'après les chiffres en sa possession le taux de 35 % habituel affecté à Seine-Normandie passe à 41,8 % (représentant un prélèvement de 34 M€ à la place de 29) soit une augmentation de 6 %.

Il regrette que cette information n'ait pas été donnée lors de la réunion de la commission des finances du fait qu'elle aura des répercussions sur le budget de l'Agence au titre de 2007 et sur les investissements prévus pour cette même année.

Il souhaite des explications sur ce point.

M. LANDRIEU observe que le lien de ce point avec le programme est très indirect mais qu'il est lié au débat sur le budget de l'Agence en 2007 faisant l'objet d'un autre point de l'ordre du jour.

Mme CONSTANTIN n'est pas favorable à l'adoption du IX^{ème} programme tel que défini et donc à l'adoption du taux des redevances telles que proposées aujourd'hui malgré le travail très important qui a été accompli dans les différentes instances et notamment dans le groupe JOURDAIN, le travail énorme de l'Agence et de ses personnels et malgré l'évolution très marquée de la méthode de travail et de la gouvernance de l'Agence qu'elle reconnaît volontiers avec satisfaction.

Elle note, lorsqu'il faut passer d'une logique "de guichet" à une logique "de projet", que les contrats sont généralisés ou qu'une vigilance est renforcée au niveau des prix de référence, qu'il s'agit d'un exercice difficile mais intéressant et nécessaire.

Par contre depuis le début de la préparation de ce IX^{ème} programme elle a toujours affirmé qu'il était absolument indispensable que les organismes de bassin, et l'Agence de l'eau Seine-Normandie en particulier, se montrent à la hauteur des enjeux.

Elle donne pour exemple les besoins estimés à 1 342 M€ /an de travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la DERU et de la DCE alors que le montant de travaux qu'il est prévu d'aider s'élève à 1 247 M€.

Les enjeux des directives européennes ne seront donc pas atteints et les collectivités notamment devront trouver ailleurs qu'à l'Agence les financements nécessaires.

Cette situation est assez grave parce que la pression sur l'Etat, les collectivités locales et sur l'ensemble des partenaires se poursuit notamment de la part de la communauté européenne.

Elle estime dans ces conditions qu'on ne se donne pas collectivement les moyens d'atteindre les enjeux européens.

Elle note enfin qu'on n'a pas totalement épuré un débat ancien, celui du prélèvement obligatoire de 110 M€ opéré par l'Etat dont les effets ne sont pas encore totalement neutralisés et sur les surfincancements qui vont être demandés à l'Agence de l'eau (et donc prélevés sur la facture d'eau du consommateur) pour financer par exemple l'ONEMA et la lutte contre les inondations.

Elle estime par ailleurs que les priorités annoncées comme telles peuvent se lire de façon ambivalente et demande ce que deviendront les projets qui ne seront pas retenus ou qui seront insuffisamment aidés par l'Agence.

Concernant l'ingénierie financière, elle reconnaît qu'un travail très important a été réalisé sur ce sujet pour éviter de pénaliser les projets mais elle estime que sur ce point les propositions du IX^{ème} programme ne sont pas allées assez loin.

La question de l'emprunt se pose donc car tous les travaux qui ne seront pas facilités par l'Agence devront faire l'objet d'un financement complémentaire qui sera supporté par les usagers si l'on veut qu'ils se réalisent.

Concernant la réduction des taux d'aide, elle estime qu'elle peut nuire aux investissements si les maîtres d'ouvrage doivent chercher ailleurs les investissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Enfin l'augmentation du produit des redevances prévue est insupportable pour un certain nombre de collectivités et notamment pour les consommateurs domestiques.

Pour toutes ces raisons mais pour ne pas gêner les maîtres d'ouvrage dans leurs investissements elle s'abstiendra de voter ce IX^{ème} programme tel qu'il est défini.

M. LARMANOU partage les propos de Mme CONSTANTIN. Il est également partagé entre son souci de doter l'Agence d'un programme d'intervention pour la période 2007-2012 qui est attendu par tous les partenaires de l'eau et particulièrement les collectivités locales qui sont les maîtres d'ouvrages les plus importants et son désir de donner un satisfecit au travail considérable qu'ont fait les responsables et les services de l'Agences.

Il reconnaît que la commission présidée par M. JOURDAIN, a beaucoup travaillé.

Il note cependant que ce projet de IX^{ème} programme ne le satisfait pas du fait du décalage entre les exigences de la DERU et le recensement des besoins qui manifestement ne font pas l'objet de financements corrects.

Il rappelle que le prélèvement de 110 M€ par l'Etat, qu'il n'a jamais remboursé, pèse encore sur les disponibilités de l'Agence. Son remboursement aurait contribué à équilibrer le nouveau programme.

Par ailleurs l'Etat continue à se désengager. Il en veut pour preuve le prélèvement sur les agences de 83 M€ qui serviront à couvrir les besoins du Conseil Supérieur de la Pêche à hauteur de 23 M€, le solde allant au budget général de l'Etat.

Cette situation n'est pas satisfaisante car l'on se situe face à un Etat impécunieux qui se sert des grandes institutions publiques (comme l'Agence) mais aussi des collectivités locales comme variable d'ajustement à son budget.

Il ne souhaite pas une telle solidarité qu'il trouve particulièrement injuste : les collectivités locales et les agences ne sont pas responsables des déficits de l'Etat.

Il considère qu'avec ce IX^{ème} programme l'Agence ne se donne pas les moyens d'assurer ses responsabilités.

Il note qu'il n'est pas a priori opposé à des augmentations de redevances qui sont nécessaires pour mettre en œuvre des travaux, mais elles seront lourdes pour certains usagers et mal ressenties, d'autant plus que les actions seront moins bien subventionnées que par le passé même si des efforts ont été déployés pour ne pas trop bousculer les taux d'aide.

A cela s'ajoute beaucoup de rigueur, une sélectivité drastique des projets qui se traduira par des inéligibilités sévères.

Les problèmes de financement seront encore accrus du fait que l'Etat impose aux départements principaux partenaires des communes en matière de travaux, des dépenses de solidarité dans le cadre du transfert des compétences mal compensées financièrement. La conséquence de ce désengagement de l'Etat est que les budgets des départements explosent en dépenses de fonctionnement.

Il ne faut donc pas attendre des départements qu'ils puissent prendre en charge des dépenses nouvelles.

Compte tenu de ces remarques il s'abstiendra lors du vote du programme.

M. TRAVERT remarque :

- sur l'équilibre financier du programme. Les représentants du personnel de l'Agence estiment qu'il s'agit plutôt d'un déséquilibre ne serait-ce que du fait que ce programme prend en compte (p. 38) la prévention des inondations. Il est donc à prévoir d'ores et déjà que des objectifs d'atteinte au bon état écologique ne seront pas atteints du fait de ces prélèvements.

Des fonds devront être détournés de leurs objectifs comme cela s'est déjà produit dans le passé et l'équilibre financier n'étant pas atteint il faut se préparer à des dérives. Le problème sera alors de savoir comment compenser les dérives.

- par ailleurs, et pour la première fois, ce programme ne prévoit pas de volet social.

M. VAMPOUILLE s'abstiendra lors du vote de ce programme pour plusieurs raisons :

- celles qui ont déjà été dites. Il précise qu'il continue à être totalement hostile au fait que l'Agence finance des travaux de lutte contre les inondations qui se répercuteront sur la facture d'eau potable. Il estime que ce problème est de la responsabilité de l'Etat ou des Régions mais pas celle du consommateur d'eau.
- sur les redevances. Il est de plus en plus convaincu que le principe "l'eau paie l'eau" a atteint d'une certaine manière ses limites. Il existe en effet des choix d'aménagement ou de gestion qui diffèrent du simple prélèvement sur la facture pour améliorer la gestion de l'eau.

Il estime qu'on n'intervient pas suffisamment sur la prévention (le projet de loi sur l'eau ne modifie en rien ce constat) et sur une gestion différente des eaux en traitant d'une façon générale la pollution. Il observe que l'on peut, dans ce cas, augmenter indéfiniment le budget de l'Agence : il restera insuffisant tant qu'on en restera à des objectifs, qui dans l'urgence de la DERU ou de la DCE nous poussent de plus en plus vers des solutions lourdes plutôt que naturelles entraînant des dépenses de plus en plus importantes y compris en fonctionnement.

Il souhaite à cette occasion qu'au IX^{ème} programme, une analyse soit faite sur des consommations d'énergie et qu'un bilan carbone de la gestion de l'eau soit réalisé sur les travaux mis en œuvre au IX^{ème} programme.

Il reconnaît que le travail qui a été fait pour l'élaboration du IX^{ème} programme est intéressant mais il se situe dans un cadre général de réflexion sur la question de l'eau en France, qui globalement ne le satisfait pas.

- sur l'objectif 2015. Il rappelle que l'Union Européenne ne dit pas que toutes les masses d'eau doivent être de bonne qualité écologique en 2015 mais demande qu'on liste celles qui seront au bon état écologique en 2015 et celles qui le seront en 2021 et 2027.

Il craint, du fait de cette urgence, qu'on ait tendance à repartir vers des techniques connues et fiables plutôt que de réfléchir à des politiques de prévention, à un traitement de pluie différencié des stations d'épuration ou à une autre utilisation des eaux en sortie de station d'épuration.

Il observe qu'une politique de l'eau doit également être une politique de développement durable et pas simplement une politique ayant pour objectif de rejeter de l'eau "pure" dans le milieu naturel.

M. HALBECQ est surpris du décalage entre la philosophie de l'eau qui vient d'être évoquée et le pragmatisme qui doit être celui du gestionnaire quotidien de la politique de l'eau c'est-à-dire les élus qui tout au long de l'année et de façon permanente doivent assurer un service à l'ensemble des habitants de ce territoire.

Il rend hommage à Dominique JOURDAIN et à toute l'équipe qui a travaillé sur ce projet. Il remercie particulièrement M. JOURDAIN d'avoir présenté de façon très positive ce projet de programme.

Il est également surpris de certaines prises de position du fait que lors de la préparation du projet et à la suite de négociations, il semblait se dégager une unanimité sur les propositions présentées aujourd'hui.

Par ailleurs il observe que les propos tenus prudemment par M. PARINI démontrent simplement l'évolution et la prise en compte d'une volonté politique par rapport à la politique de l'eau. Il rappelle que depuis longtemps il réclame cette réalité de la politique de l'eau. Il estime pour sa part que les financements de la politique de l'eau n'entrent pas dans les prélèvements obligatoires. Il s'agit en effet d'un service rendu au quotidien qui doit être payé à son juste prix même si certains usagers doivent être aidés, mais il faut absolument équilibrer le budget de l'eau et notamment le IX^{ème} programme.

Concernant les augmentations du taux des redevances, il reconnaît qu'elles peuvent être importantes mais rappelle que précédemment ont été votées des augmentations de 40 % pour permettre de répondre à de réels besoins.

Aujourd'hui les contraintes européennes nous engagent à voter des taux de redevances qui, espérons le, permettront d'atteindre ce bon état écologique et chimique faute de quoi la France accuserait encore du retard et serait condamnée.

Il craint beaucoup plus la limite indiquée dans la loi sur l'eau du plafond de 12 milliards d'euros (au lieu de 14 comme proposé) même si on a trouvé des articulations pour dépasser ces 12 milliards d'euros car les enjeux européens sont à ce prix et il faut absolument qu'on puisse atteindre les objectifs.

Il est également inquiet sur la mobilisation des maîtres d'ouvrage pour les petits projets en faveur du milieu naturel : il s'agit en effet d'une mission essentielle.

Il estime que ce programme doit être voté pour aller de l'avant, pour répondre aux besoins qui sont ceux de la France au niveau européen mais surtout pour permettre que la politique de l'eau s'applique au quotidien sur nos territoires et que les élus qui en sont responsables assument leur responsabilité en expliquant à leurs concitoyens la cause de ces augmentations.

Enfin il note qu'au niveau européen, au vu d'un document du syndicat des distributeurs d'eau, que la France pratique des coûts bien moins élevés que de nombreux pays européens.

Il a bien conscience qu'il faut être vigilant sur l'augmentation des prix, mais l'objectif national d'un bon état écologique et chimique des eaux doit être atteint.

Il appelle en conséquence ses collègues du Conseil d'administration à voter ce programme.

M. YON observe que le document du IX^{ème} programme soumis aujourd'hui au débat est très construit.

Il remarque cependant :

- que l'augmentation du taux des redevances la première année de 15 %, heureusement acceptée par la tutelle financière, correspond en fait à un rattrapage. Il rappelle, qu'en ce qui le concerne, lors de l'adoption du VIII^{ème} programme, il était fier de voter l'hypothèse haute,
- qu'au travers de certaines observations la dimension qualitative baisse considérablement. Il note que si on ne parvient pas à mobiliser des maîtres d'ouvrage on va droit à l'échec. Or la politique de prévention préoccupe chacun de nous.

Il observe que tous les acteurs économiques et les collectivités ont accepté de développer le volet prévention-protection de la ressource mais la ligne budgétaire correspondant à ces actions n'est pas consommée.

On n'est donc pas pour ce sujet, dans un déficit d'intention, mais dans un déficit d'opérationnalité.

Dans ce sens, il se déclare perturbé de ne pas voir écrit très clairement, dans le projet de délibération relative au contrat global, les options que le Comité de bassin a prises d'intégrer systématiquement la prise en compte du milieu naturel et donc de conditionner le financement des ouvrages à la mise en place de mesures de prévention.

Il souhaite que ce projet de délibération soit complété dans ce sens.

Il se déclare par ailleurs très inquiet que l'inter-calibration ne soit pas encore faite au niveau européen car tous les acteurs de l'eau s'interrogent sur ce que va être la référence de la qualité écologique visée pour 2015.

Cette carence constitue un handicap considérable pour la lisibilité du programme et la communication.

De la même manière il souhaite des informations précises et un document technique sur le problème du remplacement des branchements en plomb, sur la qualité des matières de remplacement et sur les aspects financiers de ces opérations pour mieux informer les maires qui le souhaitent et qui ont demandé un moratoire de quelques mois dans l'attente d'un document qui fasse un point le plus objectif possible de l'état de la connaissance en la matière.

Enfin sa dernière remarque concerne la zone d'action renforcée dans le vignoble. Il attire l'attention du Conseil d'administration sur le fait que depuis deux programmes l'Agence aide la filière viticole à pallier un manque de motivation par rapport aux problèmes environnementaux.

Ces efforts financiers consentis et assumés par l'ensemble de la population du département de la Marne, ont permis de mesurer, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier, ce qu'il fallait faire sur l'ensemble du vignoble.

Il estime que maintenant il est temps d'aller au-delà de l'accord signé par la profession pour les années 2005-2010 car il ne sera pas possible au quotidien, dans les conditions qui ont été rappelées, dire que cette filière, économiquement florissante, ne peut pas intégrer dans ses coûts, au bout de deux programmes d'expérimentation et d'efforts, la part environnementale.

M. SARTEAU au nom des collectivités piscicoles et en tant que Président de la COMINA reconnaît tout d'abord le très bon travail réalisé par le groupe JOURDAIN.

Des débats ont eu lieu sur un certain nombre de points par rapport au milieu naturel : ils sont maintenant clos. Il note l'effort financier fait en faveur des milieux aquatique en vue d'atteindre le bon état écologique en 2015, le problème qui reste à résoudre étant celui des maîtres d'ouvrage.

Il s'efforcera, avec l'aide de certains de ses collègues, de mobiliser au mieux les maîtres d'ouvrage potentiels pour qu'on s'engage dans la direction d'une amélioration de la qualité des rivières.

M. BEL salue le travail qui a été fait par Dominique JOURDAIN et son groupe.

Il salue également le fait que la tutelle financière accepte d'augmenter les redevances dès la première année de 15 %, ce qui ne sera pas neutre sur la facture d'eau.

Il note qu'en France les besoins sont infinis mais que les coûts doivent restés raisonnables. Par conséquent persiste le difficile exercice d'arbitrer entre ce qu'on est capable de faire financièrement et les besoins à satisfaire. Il observe qu'aujourd'hui l'arbitrage de la tutelle financière a été favorable à l'Agence.

Concernant le problème du plomb il note qu'il n'existe qu'un seul texte international écrit par un professeur japonais qui a constaté que dans sa campagne à un endroit donné, le quotient intellectuel serait d'un point inférieur à ceux d'une autre région où il n'y avait pas de plomb.

C'est sur ce texte que l'Organisation Mondiale de la Santé a adopté une position que l'Europe a suivie et a imposé les travaux de remplacement des branchements en plomb.

Les sommes nécessaires à ces opérations sont très importantes puisque pour le seul bassin Seine-Normandie elles représentent près de 1 milliard d'euros.

Il souhaite que l'on progresse dans le domaine scientifique sur ce sujet de manière à donner aux Députés Européens des arguments pour obtenir un moratoire à caractère international à ce dossier.

En conclusion, compte tenu du travail réalisé pour l'élaboration de ce IX^{ème} programme et des arbitrages qui sont favorables à l'Agence il votera le IX^{ème} programme.

M. LANDAIS est très satisfait de l'observation de M. BEL au sujet du plomb car il demande depuis bien longtemps qu'on lui apporte les preuves de la toxicité de certains produits comme le plomb, les nitrates ou les éléments toxiques qu'on demande de mesurer : les travaux relatifs à la réduction de ces substances coûteront chers. Concernant la prévention des inondations, il note que du fait qu'elle n'est pas associée à une redevance, il faudra que chaque demande d'aide soit examinée au cas par cas.

En tant que Président de la commission des aides, il aura de fortes réticences à accorder une aide quelconque.

M. LECUSSAN remercie d'abord Dominique JOURDAIN et son groupe de travail pour le travail réalisé car le résultat, aujourd'hui, fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des usagers qui ont participé à son groupe de travail.

Il reconnaît que la première marche d'augmentation des redevances est élevée mais qu'elle est nécessaire pour les besoins du bassin.

Il votera donc ce programme.

M. JOURDAIN remercie tous les intervenants d'avoir rappelé qu'un consensus n'était pas une vérité, que ce IX^{ème} programme n'était pas un aboutissement mais un outil.

Les contraintes imposées par la préparation de la loi, la faiblesse de mobilisation des collectivités au VIII^{ème} programme, l'approche de la politique de l'eau actuelle qui ne situe pas suffisamment dans une approche de développement durable ont également sous-tendu la préparation de ce IX^{ème} programme.

Il n'en reste pas moins que ce programme n'est pas parfait mais qu'il représente cependant un outil pour les années à venir qui pourra aussi être modifié au fur et à mesure de son avancement du fait :

- qu'il définit clairement une politique d'objectifs environnementaux et de santé publique,
- qu'il met en place un mode de gouvernance en faisant davantage appel au public et aux acteurs pour définir les objectifs et les moyens d'y parvenir,
- qu'il met en place des moyens nouveaux de contractualisation avec les autres collectivités particulièrement avec les départements.

Ce IX^{ème} programme met en œuvre à la fois une ambition et une volonté politique à condition qu'il soit partagé par tous les acteurs de l'eau.

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix (25 voix pour et 6 absentions)
la délibération décidant de saisir le Comité de bassin Seine-Normandie du projet
de IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012) et des délibérations relatives
à l'assiette et aux taux des redevances pour avis conforme.
(délibération n° 06.12)**

Au départ de M. LANDRIEU, M. MERVILLE assure la présidence de la réunion
du Conseil d'administration

2 - Budget 2006 : décision modificative n°1

M. FRADIN précise que cette décision modificative porte sur 18 M€ avec le constat d'une trésorerie fin 2005 d'environ 9 M€, des recettes supplémentaires de 3 M€ et des économies sur les charges courantes de 6 M€.

Il est proposé au Conseil d'administration de répartir sur les interventions la somme de 18 M€ (10 M€ au titre des avances et 8 M€ au titre des subventions).

M. COLAS-BELCOUR constate effectivement une hausse des recettes d'environ 12 M€ due essentiellement à un résidu de trésorerie en début d'année de 9 M€ et un remboursement anticipé d'avance.

Cette somme de 12 M€ est complétée par quelques économies sur les dépenses courantes et les emplois.

En matière de dépenses de personnel, l'Agence avait prévu dans son budget un coefficient de sécurité de 5 % pour ne pas risquer de carences. En fin d'année ce coefficient de sécurité peut être réduit.

Par ailleurs la provision faite pour le nouveau statut n'est pas utilisée, le statut n'étant pas paru à ce jour.

Enfin, sur les dépenses courantes de l'Agence, environ 5 M€ ont pu être économisés essentiellement sur des travaux d'entretien des immeubles et sur de l'exploitation courante informatique.

L'ensemble des 6 M€ d'économies sur les dépenses et emplois courants ajoutés aux 12 M€ de recettes supplémentaires sont reportées sur les interventions pour payer des subventions ou des avances qui ont été accordées.

M. PARINI précise que la commission des finances a donné son accord et propose au Conseil d'administration de voter la délibération correspondante.

M. LECUSSAN demande si ces 18 M€ viendront en déduction des reports prévus en 2007 par rapport à ce qui a été financé en 2006 au titre du VIII^{ème} programme.

M. FRADIN répond positivement en précisant qu'il s'agit de crédits de paiement complémentaires reportés sur les interventions.

M. YON souhaite que les sigles soient explicités.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation
de la décision modificative n° 1 au budget 2006.**

4 - Orientations budgétaires pour 2007

M. FRADIN précise que le projet de budget 2007 sera soumis au vote du Conseil d'administration le 30 novembre prochain à la suite de l'adoption du IX^{ème} programme et des taux de redevances.

Il s'agit d'orientations budgétaires construites à partir du projet de programme qui vient d'être examiné et qui prévoit une augmentation des taux de redevances.

Il indique qu'il subsiste toujours entre le projet de programme et le budget 2007 une distorsion de l'ordre de 6 M€ qui sera résorbée dans les projets de budget et de programme définitifs qui seront votés le 30 novembre prochain.

Les principales caractéristiques de ces orientations régissant cette proposition sont les suivantes :

- maintien d'une trésorerie à un niveau 0,
- ajustement du budget aux dépenses réelles,
- augmentation du montant des charges courantes de l'ordre de 13 M€ due principalement à une provision faite pour l'évolution du statut des personnels, pour les analyses et mesures conséquentes de la DCE et pour l'ONEMA.

Sur ce point, il observe que la note figurant au dossier préparée depuis un certain temps, à une époque où la loi sur l'eau semblait pouvoir être mise en œuvre en 2007, prévoit la création de l'ONEMA et une participation financière des agences à 108 M€ dont 35,7 % sont à la charge de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il reconnaît que cette prévision n'est pas cohérente avec la somme figurant dans la loi de finances prévoyant un taux de participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 42 %.

M. COLAS-BELCOUR précise que le projet de budget repose sur un autofinancement complet comme au budget précédent :

- une trésorerie d'entrée nulle,
- une trésorerie de sortie nulle,
- pas de recours à l'emprunt.

Les recettes sont basées :

- sur la structure actuelle des redevances et non pas celles issues du projet de loi qui ne sera pas en vigueur en 2007,
- sur une hausse moyenne de 15 %, le produit des redevances devant s'élever à 664 M€,
- sur un complément induit par le flux en retour des prêts antérieurement consentis à hauteur de 150 M€.

Soit un total dépassant les 800 M€.

Concernant les dépenses, il rappelle que depuis l'an dernier, l'Agence a distingué les dépenses et les emplois courants des dépenses d'interventions.

Il indique que pour les dépenses et emplois courants, la hausse, au stade des orientations, est de 13 M€ sur un total de 115 M€.

Cette hausse est due :

- pour environ 1,1 M€ par des dépenses de personnel s'expliquant en partie par le glissement vieillesse-technicité,
- la reconstitution de la provision en début d'exercice,
- à une provision liée au nouveau statut.

Concernant les fournitures et services, il note qu'ils augmentent de 3,4 M€ par rapport au budget final (après décision modificative) de 2006, l'essentiel de cette augmentation (3 M€) étant relatif à la mission de surveillance du milieu naturel en application de la Directive cadre européenne dont l'Etat à chargé l'Agence.

Ce budget s'élève actuellement à 6,5 M€ et les besoins sont estimés à échéances à 12,5 M€.

Concernant les « autres charges » il précise qu'elles augmentent de manière substantielle et comprennent uniquement le concours apporté actuellement au FNSE puis dans l'avenir à l'ONEMA.

La contribution vraisemblable à l'ONEMA en année pleine serait supérieure de 9 M€ par rapport à la contribution actuelle de l'Agence au FNSE.

Concernant les dépenses d'investissement, il observe qu'elles sont stables par rapport à 2006.

Il précise enfin, qu'après avoir soustrait les dépenses et emplois courants des recettes, le montant restant donne les possibilités de paiement en 2007 sur interventions soit 545 M€ (18 M€ supplémentaires par rapport à 2006) pour les subventions et 170 M€ pour les prêts (7 M€ supplémentaires par rapport à 2006) soit des écarts assez faibles par rapport aux capacités de paiement de 2006.

Les principales caractéristiques du budget 2007 en terme de solde ne sont pas très différentes de celles de 2006 :

- les crédits de paiement d'intervention ne couvriront pas les appels prévisionnels restant des aides accordées pour un montant estimé à 100 M€ conformément au tableau d'équilibre du programme examiné antérieurement.

Ce déficit doit être relativisé sachant qu'il représente un retard de paiement de 15 jours à 3 semaines.

- Les avances octroyées, comme en 2006, sont permises par le retour des prêts accordés antérieurement sachant que le IX^{ème} programme prévoit une réduction du volume des avances consenties ce qui entraînera une modification du ratio d'équilibre.
- Le risque signalé l'an dernier au moment du vote du budget sur un éventuel déséquilibre de la situation financière de l'Agence ne se matérialise pas cette année puisque l'actif financier permet de couvrir les engagements hors bilan.

Il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'examiner des orientations pour le budget 2007 et que des chiffres affinés, notamment en dépenses de personnel ou de dépenses courantes, seront apportés au Conseil d'administration le 30 novembre prochain pour le vote du budget.

M. PARINI indique que ce point de l'ordre du jour a été examiné avec beaucoup d'intérêt par la commission des finances, qui a donné un accord sur la proposition faite.

Elle proposera au Conseil d'administration de soutenir ce dossier lors du vote.

M. CAUSSIN a bien noté qu'il ne s'agissait que d'orientations budgétaires et donc que ce dossier était à l'ordre du jour pour information du Conseil d'administration.

Il est cependant très surpris que lors de la réunion de la commission des finances qui a eu lieu le 18 octobre, il avait été indiqué que l'ONEMA ne pouvant être mis en place en 2007, le prélèvement de l'Etat serait de 29 M€.

Or, le 20 octobre (soit 2 jours après la réunion de la commission des finances), le projet de loi de finances dans son article 26 fait apparaître un prélèvement de 34 M€ soit 5 M€ supplémentaires.

Il ne veut pas croire que la Direction de l'Agence ait caché les chiffres mais plutôt qu'il s'agit d'une opération de la Direction de l'eau qui fait passer le principe des agences de "pollueur-payeur" au principe "paie et tais-toi".

Il demande à nouveau qu'un état de tous les prélèvements soit fait au titre du VIII^{ème} programme de façon à ce que le Conseil d'administration dispose de l'information des montants perçus indûment par l'Etat.

M. MARCOVITCH rappelle qu'à la fin de l'année 2006, les Préfets adresseront aux collectivités locales, dont la station d'épuration n'est pas aux normes au titre de la DERU, des mises en demeure pour qu'elles proposent un programme de travaux et un échéancier.

Compte tenu du risque de précipitations auxquelles l'Agence aura à faire face, il demande si l'on sait quel sera le volume de travaux auquel l'Agence devra faire face fin 2007 et en 2008. Il observe, compte tenu des insuffisances estimées aujourd'hui à 95 M€ sur les programmes déjà envisagés, qu'on risque d'accroître ce déficit de financement étant entendu que les collectivités devront s'engager sur un programme et un échéancier sans certitude que l'Agence pourra les aider.

Il observe que si ces collectivités ne présentent pas un programme de travaux et un échéancier en attendant les décisions de l'Agence elles seront pénalisées puisque chaque année de retard entraînera une diminution de 5 points de l'aide.

Il conclut en notant qu'on demande en fait aux collectivités de présenter des chiffres sans qu'elles aient de certitude sur les aides que l'Agence pourra leur apporter.

M. FRADIN précise que l'équilibre financier du programme tel que proposé, avec le retour progressif à un équilibre, tient en effet compte des prévisions et du rythme des travaux et notamment du fait que les mises en demeure vont provoquer une mise en route de travaux ou d'opérations qui pour le moment ne sont pas commencés.

Ces échéanciers, qui seront discutés, permettront sans doute d'étaler l'ensemble de ces opérations sur le programme sachant que s'il y a effectivement des accélérations, l'Agence devra y faire face.

Concernant la question posée par M. CAUSSIN, il précise que l'Agence a provisionné au budget 2007 une somme de 30,8 M€ (soit 35,7 % de 108 M€ comme prévu dans la loi).

Il reconnaît que la loi de finances mentionne une somme de 83 M€ au titre du FNSE à laquelle est appliquée une clé de répartition de 42 % pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

In fine, en valeur absolue, dans la proposition budgétaire définitive de l'Agence pour 2007 il n'y aura pas d'augmentation du montant prévu aujourd'hui de ce prélèvement.

M. MARCOVITCH observe que la question est de savoir pourquoi au moment de l'examen de ces orientations 2007 par la commission des finances, les administrateurs ignoraient le contenu de la loi de finances 2007, avec ce nouveau calcul.

M. BERTEAUD, sur la forme, indique à M. CAUSSIN, que l'action de la Direction de l'eau a consisté à obtenir que le prélèvement total pour les 6 agences au titre du FNSE soit de 83 M€ et non pas de 108 et que le Gouvernement valide le IX^{ème} programme comme voté précédemment.

Il estime en conséquence que les réflexions du style de celles qui ont été évoquées, n'ont pas, à son sens, lieu d'être.

Concernant le fond du problème, il rappelle que lors de l'instauration du FNSE en 2000, la clé qui avait été adoptée était bâtie sur la base :

- pour 2/3 le montant des redevances de chaque agences,
- pour 1/3 la population de chaque bassin.

Cette clé a été depuis, très largement critiquée à la fois par le Conseil d'Etat et surtout par la Cour des Comptes dans l'audit qu'elle a lancé sur le FNSE en 2004 sur le thème que cette clé n'est pas juste et donc qu'il faut la faire évoluer.

Il rappelle à ce sujet que la proposition du Gouvernement était de dire que la contribution à l'ONEMA est établie sur la base du potentiel économique, le Parlement pour sa part ayant souhaité y ajouter une solidarité envers les départements plus ruraux.

Cette disposition ayant été votée, de façon unanime dans les mêmes formes, par les deux assemblées, on peut considérer que le législateur s'est prononcé sur la clé de répartition à mettre en place sur la base de ces deux critères :

- pour le potentiel économique, il a été utilisé le PIB,
- puis le critère économique a été pondéré par la population rurale entre 0,9 et 1,1 selon le poids de la population rurale dans les bassins.

C'est cette clé telle que définie ci-dessus qui a été utilisée dans le document de loi de finances.

Par ailleurs le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration se sont mobilisés depuis l'été pour faire modifier le calcul de cette nouvelle clé de répartition.

Ce point, à la demande de Seine-Normandie, a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la Ministre et des Présidents de Comité de bassin. Il sera également examiné par le Comité National de l'Eau et la clé finale pour le IX^{ème} programme sera fixée après ces réunions.

M. SANTINI demande comment la Direction de l'eau procède pour connaître le PIB du fait de sa complexité et des écarts entre les régions.

Il estime qu'il serait effectivement intéressant que les Président de Conseils Généraux, les élus... puissent étudier les évolutions du PIB sur leur territoire : ce serait une façon de responsabiliser les élus, les chefs d'entreprises ou les responsables syndicaux.

M. MERVILLE observe qu'il faudrait également examiner les écarts qui existent sur le territoire du bassin Seine-Normandie, entre les régions, les départements ou les communes.

M. YON note le tableau p. 2 du document qui montre une progression des dépenses de l'ordre de 5 % alors qu'on affiche des recettes en progression de 15 %.

M. COLAS-BELCOUR précise que le tableau évoqué par M. YON est celui des charges et emplois courants et d'autre part d'intervention.

Il observe que la hausse des redevances ne se traduit pas immédiatement, du fait qu'elles ne sont pas toutes encaissées l'année de l'application de leur taux.

L'Agence perçoit donc encore des redevances dont le taux est celui de 2006.

Le Conseil d'administration donne un avis favorable aux orientations budgétaires pour 2007.

5 - Propositions d'évolution du fonctionnement de la commission des aides

M. LANDAIS déclare :

"Je rappelle tout d'abord le rôle de la commission qui est celui d'accorder des aides mais aussi de vérifier sept fois par an que les dispositions que nous adoptons aujourd'hui sont bien respectées et que systématiquement on parle de l'impact sur le milieu ou qu'on applique les prix de référence.

A cette occasion je rappellerai que je m'étonne que les maîtres d'ouvrage ne réagissent guère quand le prix de référence est de 30 à 50 % inférieur à ce qui est présenté.

J'estime que cela fait partie d'une bonne gestion de bien vérifier que les prix de référence sont appliqués et qu'on essaie de trouver de vraies explications au fait qu'on passe d'un prix de référence de 100 à une demande d'aide de 120 ou 150.

Pourquoi a-t-on voulu modifier le fonctionnement de la commission des aides ? Parce qu'il y a le constat que peu d'administrateurs participent aux réunions. A ce constat s'est ajouté l'amendement "REVET".

La question de l'absence des administrateurs a été posée au cours de la septième réunion, mais évidemment seuls ceux qui viennent habituellement ont répondu.

La raison pour laquelle les autres administrateurs ne venaient pas aux réunions n'a donc pas pu être établie.

Cependant il semble que le dossier étant en général très volumineux, décourage les administrateurs à le lire. La seconde raison semble être le fait que les dossiers étant bien étudiés, les administrateurs estiment qu'il n'y a plus matière à débat.

Enfin, il semble que les élus locaux ne participent que très peu souvent aux réunions organisées sur leur territoire.

A partir de ces constats et pour améliorer le fonctionnement de la commission des aides, je propose :

- *la fixation de seuils différenciés selon le type d'opération*
 - *réseaux d'assainissement 300 K€,*
 - *stations des collectivités et alimentation en eau potable 100 K€,*
 - *autres opérations entre 20 et 30 K€.*

Si ces seuils avaient été appliqués à la réunion de la commission des aides en octobre, le chiffre de 325 dossiers examinés aurait été ramené à 221.

Ces dispositions permettraient, tout en diminuant le nombre global de dossiers soumis à l'avis conforme :

- *d'équilibrer numériquement la représentation des différents types d'opérations examinées (par nature d'opération : entre 15 % et 20 % des projets),*
- *d'examiner une part conséquente du montant des aides consacrées à chaque type d'opérations (67 % pour les réseaux, plus de 85 % des aides pour chaque autre type d'opérations).*

En dessous de ces seuils, afin de ne pas les retarder, il est préconisé que les dossiers soient soumis à la seule décision du Directeur de l'Agence de l'eau, qui continuera d'en tenir informé la commission.

- *l'amélioration de l'information des administrateurs*

Les présentations en commission s'attacheront à mieux privilégier les références aux objectifs sur le milieu, les contrats, les différés d'aides et les refus, les dépassements de prix de référence.

- *d'associer plus étroitement les membres locaux du Comité de bassin.*

Il sera donc proposé :

- *d'informer les membres du Comité de bassin, en même temps que les membres de la commission des aides de la liste des dossiers ;*
- *de leur permettre ainsi, de saisir les administrateurs représentant leur collège à la commission des aides sur un dossier pertinent,*
- *d'être, pour certains membres du Comité de bassin, suppléant d'un administrateur membre de la commission des aides.*

Enfin les réunions se feront, en général à Nanterre, ce qui devrait faciliter la participation des membres de la commission des aides aux réunions et en particulier des élus, afin qu'elle soit plus représentative.

Je vous remercie"

M. MERVILLE précise que ce projet d'évolution du fonctionnement de la commission des aides a été préparé par un groupe de travail.

Il note la difficulté pour les élus de s'absenter une journée entière compte tenu de leurs obligations et note que la proposition présentée par M. LANDAIS devrait faciliter la venue des élus.

Mme CONSTANTIN observe que le projet tel que présenté par M. LANDAIS est prometteur.

M. BOURIOT concernant les aides prévues au IX^{ème} programme pour la protection des captages d'alimentation en eau potable, observe que les aides seront accordées aux communes seulement si elles ont déjà constitué un périmètre de protection ou si elles ont engagé des travaux.

Il indique à ce sujet qu'environ 40 % des captages d'eau potables ne sont pas actuellement protégés du fait que la procédure administrative est très longue.

Or, le IX^{ème} programme prévoit que l'aide sera remboursée si rien n'est fait dans un délai de 3 ans après que l'étude ait été engagée, comprenant un rapport hydrogéologique et une étude des moyens de protection du bassin d'alimentation du captage. Ces conditions étant très restrictives pour les communes il craint qu'elles ne renoncent à entreprendre des travaux. Il souhaite en conséquence que les procédures soient simplifiées en ne demandant, par exemple, que le rapport hydrogéologique et en augmentant les délais de réponse des communes pour qu'elles obtiennent l'aide.

La commission des aides pourrait proposer des solutions pour faciliter la protection des captages par les communes.

Il note enfin que les hydrogéologues estiment qu'il n'est pas réglementaire pour eux de faire un rapport sur le bassin d'alimentation du captage, leur étude étant limitée au périmètre rapproché.

Les conditions d'obtention de l'aide lui paraissent donc difficiles à remplir pour les communes.

M. MERVILLE note qu'il s'agit d'une bonne observation à laquelle les élus ne peuvent que souscrire.

M. FRADIN observe que ce point aurait dû être débattu lors de la préparation du IX^{ème} programme.

Il note cependant que le problème a été évoqué mais observe que l'objectif du IX^{ème} programme et son aspect restrictif évoqué par M. BOURIOT a pour objectif de faire avancer plus vite ce dossier.

Il rappelle que les procédures dont il est question ont été mises en place par l'Etat et il n'est pas imaginable qu'il y ait incohérence entre l'action de l'Agence et les financements qu'elle apporte et les procédures administratives qui en tout état de cause doivent être mises en œuvre.

M. BERTEAUD précise que ce point du IX^{ème} programme correspond à une demande de l'Etat à l'Agence pour avoir un dispositif plus incitatif. La pression financière est probablement le meilleur outil pour faire progresser ce dossier.

Concernant le IX^{ème} programme, il salue les efforts et l'ambition de l'Agence avec des aides dégressives sur un certain nombre de travaux.

Il estime que ce IX^{ème} programme est au service d'ambitions et d'objectifs ce qui rompt catégoriquement avec les programmes antérieurs.

Il félicite les services de l'Agence, M. JOURDAIN et les membres de son groupe pour le travail accompli.

Mme CONSTANTIN insiste sur les besoins de cohérence et confirme que les enquêtes sur le terrain pour la protection des captages sont très longues. Elle reconnaît l'intérêt d'exercer sur les collectivités une pression financière mais par souci de cohérence demande que la durée des études soit basée sur la durée moyenne des procédures.

M. MERVILLE sur le principe est d'accord pour exercer une pression financière sur les collectivités pour les inciter à entreprendre cette protection des captages mais estime que la durée de trois ans n'est pas suffisante.

M. HALBECQ observe que vis-à-vis des collectivités l'Agence devra communiquer très largement en utilisant les relais locaux pour faire passer l'information et les messages de contrainte, d'obligation de résultat avec des délais maintenant très courts.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la modification
du règlement intérieur du Conseil d'administration
(délibération n° 06.13)**

6 - Questions diverses :

6.1 - l'informatique de l'Agence : bilan 2006 et perspectives 2007

M. COLAS-BELCOUR précise qu'il s'agit d'un bilan traditionnel à cette réunion du Conseil d'administration.

Il présente les points essentiels :

- la rénovation des applications informatiques est en cours. Les premiers projets en sont au stade de l'exploitation puisque le nouveau logiciel sur la gestion des interlocuteurs de l'Agence est aujourd'hui en production et que celui sur la rénovation de la chaîne de traitement des aides devrait être opérationnel avec le IX^{ème} programme.

Ce logiciel remplace dans l'ordre des travaux celui de la rénovation des applications redevances. Il rappelle qu'il y a deux ans le Conseil d'administration l'avait placé en première urgence eu égard à la loi sur l'eau. L'adoption de la loi sur l'eau ayant été différée il avait lieu d'utiliser les disponibilités financières et humaines pour traiter un des dossiers de rénovation.

- le budget. Les prévisions budgétaires seront respectées mais nécessiteront un redéploiement interne par une diminution de la charge de fonctionnement puisqu'il n'y a pas eu nécessité de transmettre des connaissances d'un prestataire à un autre (le prestataire sortant ayant obtenu le nouveau marché) au bénéfice des crédits d'investissements.

Cette situation a permis d'avancer plus rapidement dans la rénovation des applications nécessitant ces crédits d'investissements supplémentaires.

Le budget 2007 sera au moins à la hauteur de celui de 2006 du fait qu'on se situe dans la phase très active de rénovation.

M. CAUSSIN regrette que le Conseil d'administration ne dispose pas d'un planning synthétique sur l'avancement du cadre directeur informatique.

Par ailleurs le ratio "budget informatique 2007/agent" fait apparaître un montant de 25 000 € ce qui lui semble élevé.

Il souhaiterait en conséquence une comparaison avec les autres agences.

M. COLAS-BELCOUR rappelle qu'en 2005, un planning macroscopique avait effectivement été présenté au Conseil d'administration mais qu'il n'est pas suffisamment précis pour bien rendre compte de l'avancement en utilisant la même forme.

Il précise que pour 2007 un nouveau planning sera mis au point qui illustrera mieux l'état d'avancement du cadre directeur informatique.

Concernant les dépenses informatiques, il indique que le ratio élevé est justifié par le fait qu'on se situe en phase de rénovation du cadre directeur informatique et de refonte totale de notre système d'information dans les conditions approuvées par le conseil d'administration.

Par contre, la comparaison avec les autres agences est difficile dans la mesure où elles n'en sont pas à ce même stade.

**Le Conseil d'administration prend acte du point sur l'informatique de l'agence :
bilan 2006 et perspective 2007.**

6.2 - Contribution de l'Agence de l'eau au projet de restauration du caractère maritime du Mont-Saint-Michel

M. FRADIN précise qu'il s'agit également d'un point pour information du Conseil d'administration. Les éléments factuels figurent dans la note préparée pour la réunion de ce jour.

Il rappelle cependant les principaux points :

- ⇒ une décision du CIAT en 1999 avait proposé un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour cette opération à hauteur de 3 M€,
- ⇒ en 2004, lors des opérations de décroisement des financements entre ceux de l'Etat et ceux de l'Agence, l'Etat avait proposé à l'Agence de financer un montant supplémentaire de dépenses de 2,4 M€,
- ⇒ depuis cette date, le montant financier global du projet a été revu à la baisse à l'initiative gouvernemental notamment du Premier Ministre. Une grille financière nouvelle a été discutée et élaborée à Matignon, validée par le Premier Ministre. Elle figure en annexe d'un accord entre le Président du Syndicat, maître d'ouvrage, Président de la région de Basse-Normandie. Le montant à financer par l'Agence de l'eau Seine-Normandie serait de 3,8 M€, le projet ayant été stabilisé sur le plan financier à 164 M€.

M. SANTINI observe que cette opération ne relève pas de la compétence d'une agence de l'eau, de plus les sommes en jeu ne sont ni neutres ni définitives.

Il précise qu'il a lui-même été alerté par les élus de ce secteur qui s'inquiètent des coûts du projet et par les écologistes qui doutent de son utilité.

Il ne sait pas aujourd'hui quelle marge de manœuvre dispose l'Agence mais observe que dans cette période difficile sur le plan financier pour équilibrer le budget le montant de 3,8 M€ n'est pas négligeable.

Il réitère sa précédente remarque : l'Agence doit-elle obtempérer à un ordre manifestement illégal ?

M. MARCOVITCH rappelle à M. BERTEAUD qu'à une période on avait interdit à l'agence de faire de la coopération décentralisée du fait qu'elle ne rentrait pas dans les missions de l'agence.

La Direction de l'eau a alors bloqué immédiatement les fonds.

Il précise que lors de la réunion de la commission des finances, il avait évoqué la possibilité de recourir à des participations financières extérieures aux fonds publics en créant par exemple une fondation internationale qui pouvait réunir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il estime également que ce projet ne rentre pas dans les missions de l'Agence.

M. TRAVERT regrette que dans cette opération, l'Agence n'ait pas bénéficié de retombées presse car toute la publicité s'est faite autour du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sans que l'agence soit même citée.

Là encore la Direction de l'eau demande à l'Agence "de payer mais de se taire".

M. HALBECQ précise que le dossier a évolué puisque dans le syndicat mixte est rentrée la région Bretagne.

Il lui paraît également aberrant que seule l'Agence de l'eau Seine-Normandie soit interpellée puisqu'il s'agit d'un projet national.

Il lui semble que l'ONEMA pourrait intervenir sur ce projet d'intérêt national.

M. YON rappelle le lien des bassins versants du Mont-Saint-Michel et de la Sélune.

Il demande quelle assurance on a sur le problème de la migration des poissons (essentiellement le saumon) et quelle est finalement la position de l'EDF sur les barrages de la Roche qui Boit et de Vezin.

Il souhaite, pour pouvoir se prononcer sur la participation de l'Agence, sous réserve qu'elle soit légale, un point sur ces questions.

Par ailleurs, il demande à M. BERTEAUD que lors des communications sur ce sujet, il veille à ce que l'Agence de l'eau ait sa place.

Mme CONSTANTIN a bien du mal à trouver la logique entre la facture d'eau du consommateur et l'aménagement du Mont-Saint-Michel.

Elle précise qu'elle serait tout-à-fait d'accord pour réfléchir à la prise en compte de projet d'aménagement de ce type (*hydraulique ou lié à l'eau au plan national*) et qu'on cherche une cohérence avec les payeurs et les dits projets.

Elle regrette qu'on demande encore à l'Agence de contribuer à cette opération.

M. BERTEAUD a noté que le Conseil d'administration était très attaché à la légalité des interventions de l'Agence. Il s'en étonne car depuis plusieurs années, une partie non négligeable des interventions de l'Agence, comme celles des autres agences, est aussi illégale que celle du Mont-Saint-Michel.

En effet, au regard de la loi de 1964, l'intervention de l'Agence sur les branchements en plomb n'est pas légale.

La pratique des agences s'est assez largement éloignée de la loi de 1964 et observe que la logique du projet de loi sur l'eau est de dire que la pratique était bonne plutôt que la loi et donc qu'il fallait que la loi évolue dans ce sens.

Aujourd'hui, il reconnaît que l'intervention de l'Agence pour ce projet n'est pas légale mais qu'une fois la loi publiée elle le deviendra (*articles 35 et 36*).

Sur la proposition de faire financer ce projet par d'autres établissements, notamment à travers l'ONEMA, il est surpris du fait que le débat sur ce sujet semblait être que toutes les instances de bassin souhaitaient que l'ONEMA ne finance pas de projets particuliers afin de ne pas faire concurrence aux agences : c'est ce qui a été retenu à juste raison car si l'on commence à admettre que l'ONEMA peut subventionner des projets particuliers, le prélèvement très vite augmentera.

Il note par ailleurs que ce projet n'a pas été décidé par la Direction de l'eau mais par le Premier Ministre. L'action de la Direction de l'eau sur ce dossier a plutôt consisté à minimiser l'intervention de l'Agence.

Concernant une éventuelle participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, il observe que la difficulté sur ce projet est le fait qu'on est prisonnier d'un long historique qui ne prévoit pas une participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il note que ce projet est porté aujourd'hui au niveau du Premier Ministre et par l'ensemble des élus locaux, ce qui place l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans une situation délicate où elle sera désignée comme étant l'organisme qui bloque le bon déroulement de l'opération : il estime qu'un combat entre l'Etat et l'Agence à ce sujet n'est pas une bonne idée dans le contexte actuel et qu'il est probable qu'il se retournerait contre l'Agence.

Il reconnaît que l'historique est compliqué, que le projet n'est pas parfait mais que le financement a été fixé depuis plusieurs années : il sera donc difficile de le modifier.

M. FRADIN indique que le Président DURON a écrit à l'agence pour prendre rendez-vous afin d'examiner les modalités de financements.

Il observe que sur un budget de 164 M€ la participation de l'agence représente 3,8 M€, des délais de mise en œuvre des financements doivent pouvoir être mis en place : le problème majeur étant celui de la légalité.

Le Conseil d'administration prend acte des éléments d'une contribution de l'Agence de l'eau au projet de restauration du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

6.3 - Aide au SIAAP pour le maintien de l'irrigation des champs d'épandage de Pierrelay-Bessancourt

M. FRADIN précise que l'objectif de cette opération est une prévention de la pollution.

Il rappelle que les champs d'épandage de Pierrelay-Bessacourt accueillait les eaux usées de la région Ile-de-France.

Ils sont maintenant pollués de façon importante à tel point que les Préfets ont dû prendre des arrêtés d'interdiction de commercialisation des produits maraîchers cultivés anciennement sur ces terres.

L'objectif de ce projet est d'éviter une migration vers les nappes de ces polluants.

Les études faites par l'INRA montrent qu'il faut effectivement maintenir un système de cultures qui absorbent et qui évitent cette migration vers le bas des éléments polluants.

Pour maintenir ces cultures, et suivant leur type, il faut également maintenir une irrigation.

De nombreuses solutions ont été étudiées et finalement la solution qui a été retenue par le SIAAP est de créer un système de refoulement des eaux épurées de l'usine de Seine-Aval vers la plaine de Pierrelay-Bessancourt.

Le montant de ce projet est de 12 M€ sur lequel il est proposé que l'Agence participe à hauteur de 1,970 M€.

M. VAMPOUILLE est favorable à ce projet. Il précise que les études de l'INRA ont été financées par la région Ile-de-France.

Il estime qu'il s'agit également d'une bonne expérimentation d'usage de l'eau en sortie de station d'épuration notamment pour faire de l'irrigation.

M. BERTEAUD observe que cette opération se situe clairement dans une expérimentation d'utilisation de l'eau en sortie de station d'épuration et donc dans le plan de gestion de la rareté de la ressource, d'où l'intérêt double de cette opération qui règle à la fois le problème des terres polluées en faisant des économies d'eau.

M. YON note que le stockage des productions agricoles sera spécifique car l'une des grandes caractéristiques de l'évolution de la production industrielle est qu'il n'y aurait pas de différence qualitative entre ce qui irait vers la production industrielle et ce qui irait vers l'agroalimentaire.

Les stockages ne seraient donc pas différenciés.

Or, dans le projet, il constate que l'on sera obligé de différencier les stockages du fait que la production agricole n'ira pas vers la filière de l'agroalimentaire.

M. FRADIN précise, qu'à sa connaissance aujourd'hui il n'y a plus sur ces terrains de production alimentaire à destination humaine.

On réfléchit actuellement à des cultures industrielles notamment à la production biocarburants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une aide au SIAAP pour le maintien de l'irrigation des champs d'épandage de Pierrelay-Bessancourt (délibération n° 06.14).

6.4 - Contrôle des déclarations d'activités polluantes des industries - bilan 2005

M. FRADIN précise que ce point est proposé au conseil d'administration chaque année. Les 42 contrôles effectués en 2005 par l'agence auprès des industriels sur la redevance pollution ont conduit à 20 redressements et à 10 dégrèvements.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur le contrôle des déclarations d'activités polluantes.

6.5 - Publicité des actes du Conseil d'administration sur l'Internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

M. FRADIN précise qu'il s'agit d'informer le conseil d'administration d'une décision du directeur de l'agence concernant la publicité des actes du conseil d'administration sur l'Internet de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Cette publicité sur Internet améliore l'information et le porté à connaissance du public, mais rend également les délibérations du conseil d'administration opposables aux tiers.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur la publicité des actes du Conseil d'administration sur l'Internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

6.6 - Barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole et des indemnités de mission pour l'Outre-mer

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. LECUSSAN, concernant le IX^{ème} programme, au niveau des délibérations en annexe VIII, observe que seule la délibération décidant de saisir le Comité de Bassin Seine-Normandie du projet du IX^{ème} programme a fait l'objet d'un vote.

Il attire l'attention du Conseil d'administration sur le projet de délibération en page 4 au niveau des modalités de détermination des redevances de prélèvement concernant l'extraction de granulats.

Le texte proposé au niveau de la délibération (*page 11*) demande à un redevable de justifier que le redevable amont a bien payé sa redevance.

Il souhaite que l'Agence retravaille sur la rédaction au niveau de cet amendement et ce si possible avant la prochaine réunion du conseil d'administration.

M. FRADIN confirme que seule la délibération relative à la saisine du Comité de Bassin du IX^{ème} programme a fait l'objet d'un vote. Les autres délibérations seront proposées au vote du Conseil d'administration le 30 novembre prochain.

D'ici là, l'Agence, effectivement peut retravailler les formulations qui ne sont pas satisfaisantes.

M. DEDIEU rappelle que lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective, il avait observé que le projet du IX^{ème} programme était faible en terme d'explicitation des résultats.

Il lui a été alors répondu que la direction de l'eau avait en préparation des indicateurs d'avancement.

Il estime qu'il serait très utile d'avoir rapidement, de cette batterie d'indicateurs physiques, le rôle du conseil d'administration et du Comité de Bassin étant de voir dans quelles mesures l'avancement du IX^{ème} programme répond ou non aux objectifs que l'agence pouvait légitimement se fixer.

M. BERTEAUD précise qu'il s'agit d'un travail commun entre la direction de l'eau et les agences qui n'est pas aujourd'hui totalement abouti mais que l'agence peut déjà présenter.

Il partage totalement l'idée de disposer d'indicateurs physiques.

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

◆◆◆◆◆◆◆◆